

LES RÉFORMATIONS ROYALES

Jusqu'au 18^e siècle les réformations et les visites que subit le Bois Gautier ont été les mêmes que celles du domaine royal de Fontainebleau. Elles eurent un double but :

1. **R**éprimer les délits des officiers royaux, ceux des marchands et des particuliers.
2. **P**révenir les abus de jouissance des usagers par un contrôle de leurs droits et de leurs titres.

Certaines visites avaient un objet particulier ou limité, ainsi en 1691 la visite de M. de Bruillevert visait une longue suite de délits, en 1710 la visite de M. de La Faluère ne concernait que le bornage.

Des délits répétés de marchands et de particuliers, les seuls repérables, ne pouvaient guère se faire sans la complicité active ou passive des officiers du Roi.

La consultation des archives enseigne que le Roi était fort mal servi par ceux-là même qui, fonctionnaires, devaient veiller à son patrimoine et que, non seulement achetables, ils trafiquaient directement à leur bénéfices propres.

O tempora ! O mores !...

bas

□ Réformation de 1400 (Règne de Charles VI) : Dirigée par Hector de Chartres, maître des eaux et forêts de Normandie et de Picardie, sous le couvert du Souverain Maître et Réformateur Guillaume de Tancarville, vicomte de Melun. Hector de Chartres fit proclamer "**Par cry solene!**" la forêt close et siégea probablement aux Hautes Loges, aujourd'hui disparues (AN K190 N° 115 "...aux grans Loges en Bière, nos enquestes seans illecque pour la visitation de la ditte forest...")

□ 1528 à 1529 (Règne de François 1^{er}):Le Roi nomma Pierre de Warty Grand Maître enquêteur et Général réformateur des Eaux et Forêts de France. Il siégea à Samois (1528) et fit prononcer par son lieutenant particulier, André Sanguin, avocat au parlement de Paris la cloture immédiate de la forêt. Puis il siégera successivement à Fontainebleau, Moret, Achères, Bourron, Montigny, Chailly en Bière et s'en retourne siéger à Melun jusqu'en juillet 1529 .(AN Z^{1e} 1135, fol. 5)

...**Comme le Roi nostre dit Seigneur estant à Fontainebleau, voyant et cognoissant sa foret de Bière estre fort endommaigée et pillée, tant en coupe et larrecin des boys, entreprises du fons d'icelle, que aussi les grans excès et abusque y faisoient plusieurs gens, soubz ombre des droiz 'usaiges et pasturages qu'ils vouloient prétendreavoir en laditeforest, en y mettant excessif nombre de bétail et mal prenant boys, dont icelle forest estoit tellement foullée qu'elle estoit en voye de totale ruyne et destruction, nous eust expressement enjoinet et commandé que, pour le devoir de notre office eussions à pouveoir audictes fautes et procéder au fait de la refformation desdits abus... nous soyons transportez en ladicte forest et icelle dilligemment visitée et ce faisant trouvésplusieurs entrepriseset malversacions...**

□ Réformation de 1540 à 1542 (Règne de François 1^{er}. Le 1^{er} Juin le Roi signe l'édit de Fontainebleau (suite à l'affaire des placards)et commande une nouvelle réformation (Pierre de Warty enquêteur).

□ Réformation de 1547 à 1549 (Règne de Henri II, année du "coup de Jarnac") : Réformation confiée à Jean Millet, lieutenant général du Grand Maître et général réformateur, ainsi qu'à Pierre d'Aymar, Grand forestier de la forêt de Bière (AN Z^{1e} 33, fol. 228 v°).

□ Réformation de 1595 (Première réformation du règne de Henri IV) : Confiée au sieur de Fleury, Surintendant et Grand Maître des Eaux et Forêts de France (AN E^{1b}, fol. 168 v°).

□ Réformation de 1608 (Seconde réformation du règne de Henri IV) : Confiée à Maître Émile Perrot, conseiller à la table de marbre (Arch. de la Maîtrise Reg.1 fol 5).

□ Réformation de 1664 (Règne de Louis XIV) : Paul Barillon d'Amoncourt, maître des requêtes est chargé de la réformation de la forêt de Fontainebleau. Il s'ensuit l'Ordonnance sur le fait des eaux et forêts de 1669.

□ Visite de 1691 (Règne de Louis XIV) : Par Maître Forget de Bruillevert. Sont démis et condamnés à restitutions :

1. Pierre de Vitry, Lieutenant des Eaux et Forêts.
2. Denis Desrousseaux, Garde-marteau.
3. Claude Jamin, lieutenant.
4. Le sieur Hue, greffier.

(AN G7 - 1329) Pour la même affaire en 1694 on destitua et condamna trois gardes (Au total : 4256 livres 12 sols 6 deniers pour 532 chênes et 209 charmes).

On fit grâce des amendes aux officiers dont Saint Hérem, pourtant à l'évidence coupable (coupes à Grosbois, à la Garenne d'Avon et à la Butte Monceau.

En 1695 une commission siégeant à l'Arsenal de Paris décharge procureur du Roi, lieutenant et greffier. (AN G7 - 1329 suite)

□ Visite de 1716 (Règne de Louis XV) : M de La Faluère, Grand Maître des Eaux et Forêts de Paris et de l'Île-de-France, rédige un procès-verbal d'aménagement où est indiqué le mode de traitement pour chaque triage, il généralise la sylviculture par taillis qui passe de 50 à 8.000 arpents dont 4.000 âgés de 30 à 50 ans et 4.000 au-dessous de 30 ans. (AN, N IV, 195, atlas 44)

□ Réformation de 1750 (Règne de Louis XV) : Le conseil du Roi le 16 juin charge Duvaucel, Grand Maître des Eaux et Forêts de Paris et de l'Île-de-France, cette réformation vise à combler les vides immenses du domaine. (Domet).

Voici la liste des réformations et visites qui nous sont connues :

L'ordonnance de 1669 et le Bois Gautier.

Cette ordonnance traite, en titres séparés, des bois royaux, des bois ecclésiastiques et des bois de mainmorte.

Dans l'ensemble des trois titres, elle ne prévoit qu'une unique mesure d'augmentation de la production. Elle concerne les bois ecclésiastiques, donc le Bois Gautier.

Jusqu'à là les parcelles marquées pour les 25 coupes ordinaires des bois ecclésiastiques devaient contenir 5 pieds de vieux bois.

Ceux-ci s'ajoutant au quart de réserve.

L'ordonnance prévoit de porter ce nombre de 5 à 7.

Ce qui semble infime est de fait très important.

Cela correspond à une augmentation d'environ 20% de la production, en bois de construction, par les domaines ecclésiastiques qui sont la part la plus importante et la mieux gérée de toute la nation.

Or, en 1669, la guerre de Dévolution vient de prendre fin (Aix la Chapelle 1668) et déjà le Roi songe à se débarrasser tant de la Triple Alliance que des Provinces-Unies. On sait, à l'évidence, que le rôle de la marine, aux importants besoins de bois, sera essentiel.

De 1672 à 1678, pendant la guerre de Hollande, il le sera.

Le bois Gautier pour l'IFN serait une forêt à lui seul, cependant, dans l'esprit de tous, il est une part remarquable de la forêt de Fontainebleau et du massif bellifontain.

Car le Bois Gautier est depuis la **visite de 1716 de M. de La Faluère** et sur sa proposition rattaché administrativement à la forêt de Fontainebleau.

Selon l'Inventaire forestier national (IFN), la forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur d'au moins 20 mètres (définition conforme à celle de la FAO - Food and agriculture organization of the United Nations).

L'IFN distingue les bois (territoires dont la superficie excède 4 ha) et les boqueteaux (de 50 ares à 4 ha). Les peupleraies sont incluses dans cette définition de la forêt. En revanche, les bosquets (superficie de 5 à 50 ares), les noyeraies et les châtaigneraies à fruits ainsi que les truffières cultivées et les vergers (productions agricoles) en sont exclus.

Au sein de cette définition, outre la production de bois, les boisements peuvent avoir d'autres vocations : cynégétique, agrément, lutte contre les pollutions... En fonction des objectifs, les modes de gestion des massifs forestiers varient de la sylviculture classique à l'agroforesterie (populiculture, taillis à courte rotation, etc...).

Recherche :

Téléchargements

Retour accueil

haut

chap. suivant : **Le bois du village**